

Annexe 2 au PV CSS du 2 mars 2022

Demandes de LNE suite réponse technique de Limoges Métropole

Précisions de notre demande concernant le bruit généré par l'incinérateur

À la CSS de mars 2021 avaient été transmises des mesures de bruits enregistrées autour de l'incinérateur ; comme aucune ne dépassait le seuil réglementaire de 67 décibels fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 mai 2014, il est conclu : Le taux de 62 db le jour est donc conforme.

Les riverains continuant à se plaindre du bruit nous avons reposé la question à Limoges Métropole à la CSS de mars 2022. Cette dernière nous apporte dans le cadre de la préparation de la CSS de mars 2023 une réponse qui reprend les termes de sa réponse de 2021, ajoutant une appréciation sur notre capacité d'expertise.

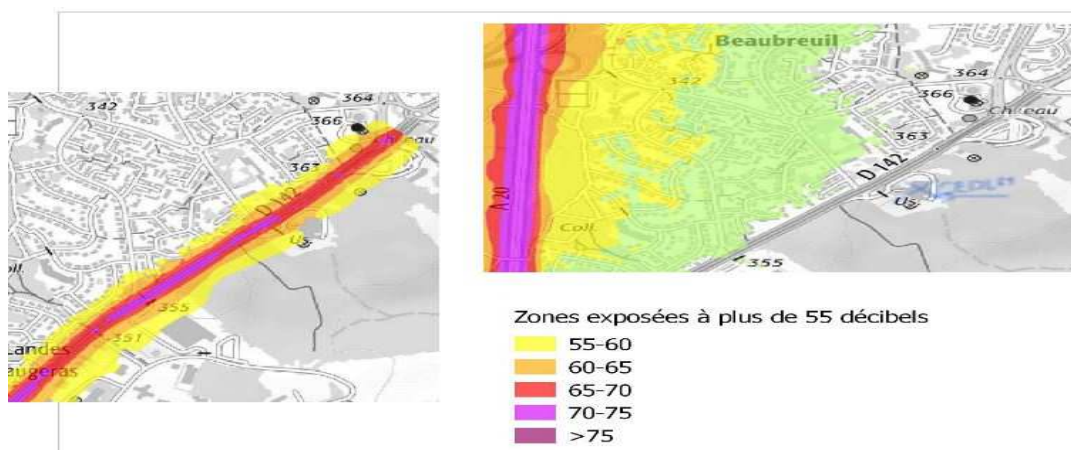
"Limoges Métropole pense qu'il y a confusion entre 2 types de bruits mesurés, à savoir le niveau ambiant et l'émergence :

- Le **niveau ambiant** = niveau sonore en limite de propriété (incluant le bruit de l'installation) qui ne doit pas dépasser 67 db (le taux de 62 db le jour est donc conforme).
- L'**émergence** = la différence entre le niveau de bruit ambiant (comportant le bruit de l'installation) et le niveau de bruit résiduel (niveau sonore ambiant en absence du bruit de l'installation)."

Contrairement aux affirmations de Limoges Métropoles il n'y a aucune confusion de notre part, mais simplement le constat répété depuis trois ans que Limoges Métropole ne fournit toujours pas les mesures permettant d'apprécier le bruit généré par l'incinérateur. Nous n'avons aucune mesure permettant de chiffrer "l'émergence".

Les seuls éléments que nous avons sont donnés par l'arrêté préfectoral portant approbation de cartes de bruit de réseaux routiers, autour de l'incinérateur : les bruits générés par l'A20 et les bruits générés par la D142 .

En recoupant les cartes, on peut constater les bruits résiduels ; le bruit résiduel dans les pavillons face à l'incinérateur est inférieur à 55 db, l'émergence est donc supérieure à 5db et certainement très supérieure à 3db la nuit.



De plus nous savons que les exploitants de l'incinérateur procèdent (comme ils en ont le droit) à des temps de fonctionnement sans filtres, outre la pollution générée, le bruit à ce moment là est insupportable. Là encore nous n'avons aucune mesure.

Nous renouvelons notre demande d'avoir :

- les niveaux sonores "ambiants" dans le cas du fonctionnement normal et dans le cas du fonctionnement anormal de l'incinérateur*
- les niveaux sonores "résiduels" autour des pavillons, le jour et la nuit afin de déterminer "l'émergence " qui ne doit dépasser 5db le jour et 3db la nuit en fonctionnement normal ou anormal*.

*** : La préfète de la Haute-Vienne, présidente de la commission de suivi de site, informe les membres qu'en réponse à ces demandes des éléments seront apportés par Limoges Métropole et la DREAL au cours de leur présentation**